



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 mai 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 17 f) de la liste préliminaire\*

### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : nomination de membres du Corps commun d'inspection**

## **Nomination de membres du Corps commun d'inspection**

### **Note du Secrétaire général**

1. Les articles 2, 3 et 4 du Statut du Corps commun d'inspection (résolution 31/192 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1976, annexe) stipulent ce qui suit :

#### **« Article 2**

1. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière de questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

#### **Article 3**

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination [Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies], examine les qualifications

---

\* A/57/50/Rev.1.



des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

...

#### Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans... ».
2. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, par sa décision 56/319 du 1er mai 2002, a nommé cinq membres du Corps commun d'inspection pour un mandat commençant le 1er janvier 2003 et venant à expiration le 31 décembre 2007. Au 1er janvier 2003, le Corps commun d'inspection sera constitué des 11 membres suivants :

Mme Doris Bertrand-Muck (Autriche)\*\*\*  
M. Armando Duque González (Colombie)\*  
M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)\*\*\*\*  
M. Ion Gorita (Roumanie)\*\*\*  
M. Sumihiro Kuyama (Japon)\*\*  
M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)\*\*\*  
M. Louis-Dominique Ouédraogo (Burkina Faso)\*\*\*  
M. Tang Guangting (Chine)\*\*\*\*  
M. Victor Vislykh (Fédération de Russie)\*\*\*\*  
Mme Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)\*\*\*\*  
Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie)\*\*\*\*

- 
- \* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2003.
  - \*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2004.
  - \*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2005.
  - \*\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2007.

3. Étant donné que le mandat de M. Armando Duque González expire le 31 décembre 2003, l'Assemblée générale devra, à sa cinquante-septième session, nommer une personne pour pourvoir le poste qui sera vacant. La personne sera nommée pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er janvier 2004.
4. À la suite des consultations mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut, le Président de l'Assemblée générale établira la liste des pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2.
5. Après avoir procédé aux consultations décrites au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, le Président de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.